

En France, le signalement est obligatoire. C'est une procédure qui vise à protéger l'enfant lorsqu'il se trouve dans une situation de danger.

Définition

Le signalement doit se faire dès qu'une situation de maltraitance, de privation ou d'abandon est constatée dans la vie d'une personne mineure.

Ce n'est pas uniquement que le personnel enseignant ou médical qui peut faire un signalement. En réalité, nous pouvons tous actionner un signalement dès lors que nous constatons ou soupçonnons une situation de danger pour un enfant ou un adolescent.

Il s'agit d'une obligation légale dont l'objectif est de faire cesser les abus commis sur le mineur.

Faire un signalement



- ⊕ Préventions enfants et adolescents
- ⊕ Conférences adultes et adolescents
- ⊕ Médiation pour les jeunes

CriminoNET
Pour la sécurité des enfants, des citoyens et des entreprises

■ VIOLENCE ■ CYBERCRIMINALITE

Conférences
Préventions
Formations
Conseils

Informer, c'est déjà protéger !

www.criminonet.com
infos@criminonet.com

© S.Bréger - CriminoNET / © Oilly "Touchpad" - Fotolia



A qui faire un signalement ?

Si nous sommes un professionnel de l'enfance et qu'une situation de danger est portée à notre connaissance ou est observée par nous-mêmes, nous devons en **référer aux autorités compétentes**. Cette information peut être remontée à une assistante sociale, un médecin, au service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département où habite l'enfant ou, **en cas d'urgence, au procureur de la République**.

Il est également possible de contacter directement le **119**. Cet appel téléphonique **est couvert par le secret** et ne figure pas sur la facture détaillée. Suite aux indications données, **l'écouter du 119 peut actionner lui-même le signalement**.

Les faits qui doivent être signalés sont :

- les violences physiques et/ou sexuelles
- les humiliations et la violence psychologique
- les privations alimentaires et d'hébergement
- l'alcoolisme et la toxicomanie chez les proches de l'enfant
- le désintérêt ou l'indifférence aux besoins de l'enfant

Comment faire un signalement ?

Lorsque les faits sont signalés par des professionnels (assistante sociale, médecin), il suffit de **faire un courrier** en indiquant ses coordonnées et celle de l'enfant en danger. Ensuite, il faut indiquer sa situation professionnelle puis **les informations concernant l'enfant** (nom, prénom, domicile, date de naissance, nom et adresse des parents.)

Après, il convient de **relater les faits constatés** : le descriptif doit **être le plus détaillé possible**. Il faut également indiquer la date et le lieu de l'observation ou **retranscrire, sans émettre aucune opinion personnelle, la confiance de l'enfant**. Si un certificat médical existe, il peut aussi être envoyé.

Il faut faire la **même chose si le signalement est effectué auprès du procureur de la République**. Sinon, par téléphone auprès du 119. L'auteur du signalement **peut rester anonyme**.

Après évaluation, quelles sont les suites ?

Soit une intervention à domicile avec un éventuel accompagnement social + aides à la gestion du budget

Action éducative à domicile – Soutien psychologique

Soit placement provisoire de l'enfant dans un établissement (foyer) ou en famille d'accueil

Soit investigation avec une enquête sociale

Ou une procédure pénale à l'encontre de l'auteur de l'infraction

Adresses utiles

Allo Enfance en Danger – 119 - **En cas d'urgence** - 17

Pour les professionnels – CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes – 01.53.46.86.81 ou crip75@paris.fr

[Modèle de signalement pour les médecins](#)

[Modèle de signalement pour les écoles et citoyens](#)

Nous contacter pour une médiation ou une prévention

CriminoNET
25 Rue Lantiez
75017 PARIS

infos@criminonet.com

www.criminonet.com